

Une attestation de déplacement datée de 1720 !

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

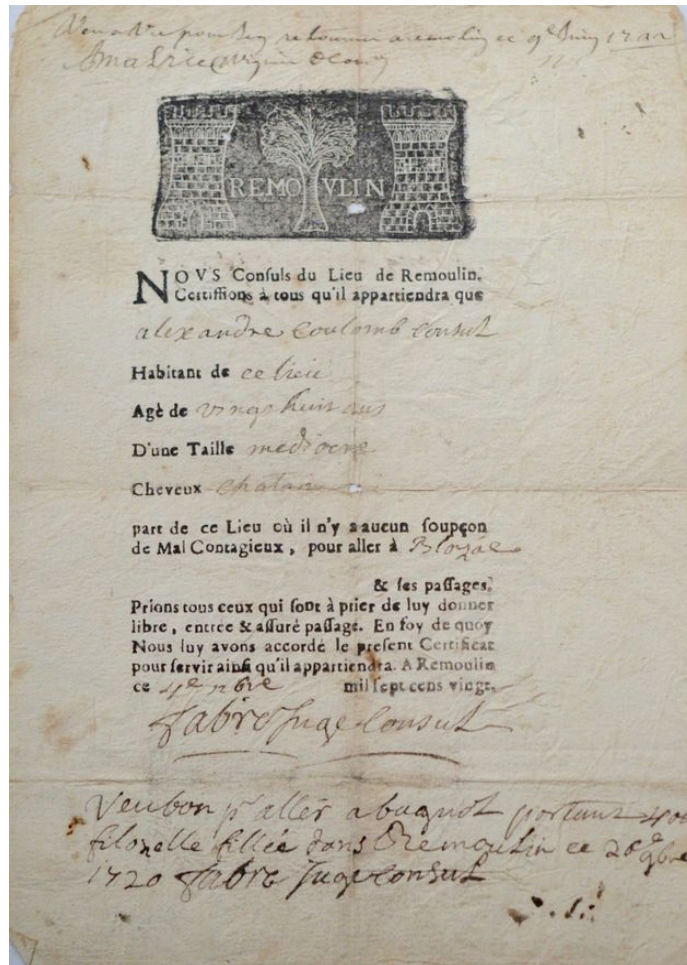
certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire' :

Une attestation de déplacement datée de 1720 !

Trouvée sur les réseaux sociaux cette information insolite !

La situation que nous vivons depuis bientôt deux mois n'est pas inédite !

La preuve avec **cette attestation de déplacement datée du 4 novembre 1720**, vendue par la librairie parisienne Traces Écrites et partagée sur Twitter par Jérémie Ferrer-Bartomeu, docteur en histoire, diplômé de l'École des Chartes et enseignant-chercheur à l'université de Neuchâtel en Suisse.



Cette attestation autorise le déplacement d'un certain Alexandre Coulomb, consul de 28 ans, "de taille médiocre (ordinaire) et aux cheveux châtain" à quitter sa localité de Remoulin "où il n'y a aucun soupçon de mal contagieux" pour se rendre à Blauzac dans le Gard.

Le signataire, le juge-consul Fabre, «prie ceux qui sont à prier» de laisser librement circuler le jeune homme.

Comme l'attestation dérogatoire de déplacement actuellement en vigueur, ce formulaire est en partie imprimé, en partie manuscrit.

À cette époque, une terrible épidémie de peste touche Marseille. Fin mai 1720, un navire échappe à la quarantaine pourtant en place à Marseille en cas de passagers suspects, ce qui était le cas pour ce bateau (sept matelots et le chirurgien de bord ont péri). La peste débarque sur le Vieux-Port et en quatre mois, toute la Provence est touchée. Des mesures sont prises trop tardivement.

Malgré le cordon sanitaire établi par l'armée française, toute la Provence est touchée. 120 000 personnes perdront la vie.

L'historien explique que si ce document daté d'il y a 300 ans surprend par son écho avec notre quotidien, il est pourtant plutôt commun à l'époque où les habitants ne passent pas les portes des villes comme ils veulent, surtout en temps de crise où les dispositifs de contrôle sont renforcés.

"En contexte épidémique, se déplacer sans attestation pouvait aller jusqu'à la mort. Si le territoire était mis en quarantaine, vous pouviez être fusillé ou pendu" précise l'historien.

300 ans plus tard, la sanction est heureusement moins lourde !

Mais il est essentiel pour la santé de tous de ne pas enfreindre la règle !